

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2021-12-456

Objet : Administration
Validation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique Vidourle Camargue (CRTE)

Séance du 15 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 25 titulaires, 7 suppléants

Membres votants présents : 25 titulaires dont 5 titulaires avec procuration, 2 suppléants avec procuration

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 7 (dont 5 délivrées à des titulaires et 2 à des suppléants)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue :

Nombre total de voix : 31 + 1 en cours de séance

Le quorum est atteint : 31/58 présents à l'ouverture de la séance et 1 arrivé en cours de séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Jean Denat, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Jean-Paul Géraud, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Patrick Bénézèch, Michel Chambellan, Thierry Agnel, Agnès Roy, Pierre Martinez, Sandrine Guy, Véronique Martin, Marie-José Pellet, Fabienne Dhuisme, Ivan Couderc, François Granier, Cécile Marquier, Alain Théron, Denis Devriendt, Loïc Fataccioli, Christophe Calvet.

Suppléants présents avec voix délibérative : Alain Reboul, Angélique Rouressol.

Suppléants sans voix délibérative : Véronique Vautrin, Michel Debouverie, Marc Larroque, Marie Pellet-Laporte, Pascal Chabert.

Absents excusés :

Robert Crauste, Olivier Pennin, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Florent Martinez, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Nathalie Gros-Chareyre, Pascale Bouillevaux-Bréard, Lucien Topie, Françoise Dugaret, Chantal Villanueva, Michel De Nays Candau, Jean-Claude Campos, Alain Baillieu, Arnaud Fourel, Katy Guyot, Mylène Cayzac, Jean-François Thomas, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean-Paul Franc, Véronique Bénézet, Rachida Oujeddou, Christophe Tichet, Angel Pobo, Philippe Gras, Agnès Nectoux, Béatrice Leccia, Pascale Cavalier, Pierre Soujol, Hervé Dieulefès, Jean-Jacques Estéban, Jérôme Boisson, Jacques Gravegeal, Laurent Ricard, Pierre Griselin, Martine Dubayle-Calbano, Isabelle De Montgolfier, Dominique Lonvis

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Fondement juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231 - SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Considérant le périmètre du PETR pour ses EPCI gardoise, proposé par le préfet de Département et retenu par l'ANCT comme prenant compte les réalités géographiques, institutionnelles et socio-économiques du territoire et permettant une meilleure convergence avec les périmètres de contractualisations existants de l'État et des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à travers le CRTE, le Gouvernement propose aux collectivités une nouvelle méthode de contractualisation ;

Vu la délibération du PETR Vidourle Camargue n°2021-03-413 du 26 mars 2021 positionnant le PETR, structure porteuse sur la mise en œuvre de cette contractualisation avec l'État prenant la suite du contrat de ruralité ;

Vu le protocole d'engagement du 30 juin 2021 pour l'élaboration du CRTE signé entre l'État et le PETR Vidourle Camargue ;

Exposé :

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre dernier, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats 2021-2027, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

Les CRTE doivent être l'outil privilégié pour regrouper les démarches contractuelles existantes, simplifier et mettre en cohérence les différents programmes d'aide de l'État.

Dans le cadre de la concertation avec les Communautés de communes de son territoire, le PETR Vidourle Camargue a été désigné « périmètre de référence gardois » par la préfecture du Gard en tant que territoire de projets afin de porter le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique.

Le projet de territoire du PETR Vidourle Camargue constitue la base du contrat. Toutes les actions inscrites devront veiller à s'inscrire en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ou encore de la promotion des énergies renouvelables sur le territoire concerné.

La démarche d'élaboration du CRTE s'est basée sur la concertation du territoire avec :

- L'implication des acteurs publics-privés au cours du 1^{er} semestre pour l'actualisation du diagnostic et de la stratégie, dont les résultats ont été présentés en Comité syndical à la Journée du 7 juillet à Sommières ;
- 3 Comités techniques réunissant les EPCI pour rédiger les orientations et le plan d'actions dont les avancées ont été présentées en Comité syndical du 13 octobre ;

- La consultation des communes et EPCI pour renseigner les fiches mandats 2021-26.

Le CRTE Vidourle Camargue est constitué principalement de 5 parties sur :

1. Les ambitions du territoire : Diagnostic et projet de territoire mis à jour au premier semestre 2021 basé sur 3 grands défis validé en comité syndical du 8 octobre 2019 :



- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Transition climatique et énergétique • Environnement, patrimoine naturel et paysages • Urbanisation, habitat | <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture et pêche • Accueil et développement d'entreprises • Tourisme • Emploi-formation | <ul style="list-style-type: none"> • Services • Mobilité, réseaux • Culture et patrimoine • Vivre ensemble |
|--|--|--|

2. Les Orientations stratégiques du CRTE et plus précisément :

Orientation stratégique n°1 :

Rendre le territoire plus autonome et vertueux en énergie et par une alimentation durable

Orientation stratégique n°2 :

Accueillir, développer, consolider une économie productrice, créatrice d'emplois et résiliente par le développement du tissu économique et l'employabilité des actifs

Orientation stratégique n°3 :

Renforcer l'attractivité des centralités et adapter l'accès aux services et commerces de proximité aux nouveaux besoins et bas carbone pour le cadre de vie et le vivre ensemble/ la cohésion sociale

Orientation stratégique n°4 :

Œuvrer pour la qualité de l'eau et de l'air par les mobilités durables et une gestion exemplaire de l'eau

Orientation stratégique n°5 :

Diminuer les impacts et préserver la singularité du territoire pour la biodiversité, le patrimoine et par l'économie circulaire

Orientation stratégique n°6 :

Fédérer les acteurs et coopérer entre territoire

3. Le Plan d'actions et la liste indicative pluriannuelle des projets 2021-26, élaboré en concertation avec les communes et leurs EPCI à la suite de 2 appels à manifestation d'intérêt (recensement projets mandat 2021-26 et plus particulièrement 2022). Cette partie du contrat est évolutive et intégratrice selon les besoins et projets des collectivités.
4. Les Engagements des signataires, notamment du PETR à mettre à disposition des moyens humains pour l'animation du contrat.
5. La Gouvernance du CRTE qui se décline par un comité de pilotage composé des signataires du contrats (Etat, Département, PETR et EPCI), un comité financeur dans le cadre du Pacte territorial (rattachant la Région) et un comité technique pour les réunions thématiques activant les partenaires.

Le contrat sera signé le vendredi 17 décembre en Préfecture en présence de l'Etat, de l'ANCT, du Département du Gard, du PETR et des EPCI signataires (Pays de Sommières, Rhône Vistre Vidourle, Petite Camargue et Terre de Camargue).

Il est proposé au Comité Syndical :

- De valider le Contrat de Relance et de Transition Ecologique Vidourle Camargue,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 32

Abstention : 0

Vote contre : 0

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier

Le Président
Pierre MARTINEZ
Syndicat Mixte
Vidourle
Camargue





CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE PETR VIDOURLE CAMARGUE

ENTRE

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue

Représenté par Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant le procès-verbal en date du 16 septembre 2020, ci-après désigné par « PETR »,

La Communauté de Communes du Pays de Sommières,
Représentée par Monsieur Pierre MARTINEZ, Président ;

La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle,
Représentée par Monsieur Philippe GRAS, Président ;

La Communauté de Communes de Petite Camargue,
Représentée par Monsieur André BRUNDU, Président ;

La Communauté de Communes Terre de Camargue,
Représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Président ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard, ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

L'ANCT,

Représentée par , Directeur ;

Le Conseil Départemental du Gard,

Représenté par Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération de l'assemblée départementale du 27 mai 2021 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire Vidourle Camargue autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire gardois du PETR Vidourle Camargue et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation. Il comprend 4 EPCI (Pays de Sommières, Rhôny Vistre Vidourle, Petite Camargue et Terre de camargue) et 36 communes.

Ils conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours et s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les partenaires :

- Le programme « Petites Villes de Demain » engagé sur les communes de Sommières, Calvisson, Vauvert, Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi pour la durée de 18 mois,
- Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant les quartiers prioritaires de Vauvert,
- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagé sur la commune de Vauvert jusqu'en 2030,
- La convention territoriale globale signée avec la CAF et les EPCI,
- Les contrats France Services sur les communes de Sommières, Calvisson, Vergèze et Aigues-Mortes,
- Les contrats signés avec le Conseil régional et le Conseil départemental,
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens (LEADER, FEAMPA, FEDER),
- Les labels Grand Site de France et d'Occitanie.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire Vidourle Camargue

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- *D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;*
- *De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.*

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

- **Synthèse du projet de territoire Vidourle Camargue collaboratif et partagé :**

Le diagnostic territorial complété par l'état des lieux écologique demandé dans la circulaire de novembre 2020, la stratégie actualisée pour la période 2021-2027 et le projet de territoire sont annexés au contrat.

Un document est également annexé au contrat pour retranscrire la démarche de concertation. Le projet de territoire du PETR Vidourle Camargue constitue la base du contrat. Toutes les actions inscrites devront veiller à s'inscrire en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie

circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ou encore de la promotion des énergies renouvelables sur le territoire concerné.

La démarche d'élaboration du CRTE s'est basée sur la concertation du territoire comme indiqué dans le protocole d'engagement signé avec la Préfecture du Gard le 30 juin 2021 avec :

- L'implication des acteurs publics-privés au cours du 1^{er} semestre 2021 pour l'actualisation du diagnostic et de la stratégie, dont les résultats ont été présentés en Comité syndical à la Journée de présentation du 7 juillet ;
- 3 Comités techniques réunissant les EPCI pour rédiger les orientations et le plan d'actions dont les avancées ont été présentées en Comité syndical du 13 octobre ;
- La consultation des communes et EPCI pour renseigner les fiches actions 2022 et les projets de mandats 2021-2026 ;
- La validation du présent contrat au sein des conseils communautaires et du PETR en comité syndical du 15 décembre.

Le Projet de territoire du PETR Vidourle Camargue a été élaboré en concertation avec le territoire et les EPCI qui le composent, incluant le partenariat public-privé par son conseil de développement. Il reconnaît le diagnostic territorial actualisé lors de la concertation 2021 et repose sur les projets de territoires des communautés de communes en cohérence avec le SCoT Sud Gard et les politiques de l'Etat, de la Région et du Département du Gard.

Riche, d'un patrimoine exceptionnel et singulier lui permettant d'affirmer une forte identité, oscillant entre une ruralité revendiquée et une urbanité croissante, situé à la croisée de multiples influences, le territoire Vidourle Camargue concentre les caractéristiques d'un positionnement à inventer. Le projet stratégique du PETR Vidourle Camargue s'inscrit à la fois dans une logique de continuité des réflexions stratégiques menées antérieurement (charte de Pays, stratégie LEADER...) permettant ainsi de poursuivre et d'amplifier les axes déjà investis, mais il se donne également pour ambition d'aller plus loin au regard de nouveaux enjeux et d'un contexte en évolution. Les EPCI du PETR, et le conseil de développement sont en attente d'un PETR :

- porteur d'innovation,
- facilitant la mise en œuvre d'actions à l'échelle locale,
- jouant la carte de la coordination intra et extraterritoriale pour donner force et visibilité à ce territoire.

La synthèse analytique des stratégies territoriales a fait apparaître des enjeux partagés à l'échelle du territoire du PETR. Ces enjeux sont :

- La singularité et l'originalité du territoire issues de son patrimoine naturel et culturel,
- La qualité du cadre de vie et la cohésion sociale,
- La vitalité et le dynamisme d'une économie maîtrisée et apportant de la valeur ajoutée localement.

Le territoire Vidourle Camargue doit se concentrer sur le management de ses paramètres d'attractivité et chercher le maintien des équilibres, tel est le fil conducteur qui guide le projet stratégique. L'idée est de construire une stratégie qui respecte et renforce les richesses intrinsèques au territoire tout en cherchant à absorber les contraintes nouvelles.

La stratégie du projet de territoire développe 3 axes prioritaires déclinés en orientations stratégiques et objectifs opérationnels. Chaque axe est construit en réponse à l'analyse des besoins issus de l'AFOM du territoire. Le projet de territoire a été pensé pour répondre à la stratégie locale de développement portée par le PETR mais aussi pour aller chercher des dispositifs et moyens de réponses complémentaires sur les différentes politiques publiques. Ainsi :

Le 1^{er} défi « Cadre de vie » : Préserver un cadre de vie privilégié mais en transition et concilier ruralité et urbanité

→ Orientation n°1 : Accompagner la transition énergétique et climatique pour une croissance durable

↳ Objectifs opérationnels :

- Favoriser les économies d'énergies dans les bâtiments et les transports
- Favoriser la production d'énergies renouvelables
- Sensibiliser les habitants et les acteurs économiques à la transition énergétique
- Prendre en compte les risques naturels et développer la culture du risque

→ Orientation n°2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel, les paysages et l'environnement

↳ Objectifs opérationnels :

- Préserver le milieu agricole, le patrimoine paysager et la biodiversité
- Prévenir la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables
- Favoriser le maintien des équilibres des milieux aquatiques (mer, fleuves, rivières)
- Sensibiliser et éduquer à l'environnement et au développement durable, aux mobilités douces en s'appuyant sur les acteurs de l'environnement existant

→ Orientation n°3 : Encourager un développement urbain harmonieux et des parcours résidentiels adaptés

↳ Objectifs opérationnels :

- Viser la qualité urbaine et les coupures d'urbanisation
- Protéger, revaloriser, repeupler et réactiver les cœurs de villes et villages
- Améliorer et adapter l'offre de logements et favoriser la lutte contre l'habitat indigne

Plan d'actions à court, moyen et long termes

- Animation du réseau éco-ambassadeurs
- Animation et pérennisation des contrats et dispositifs financiers territoriaux
- Aide au montage de dossiers de labellisation et notamment candidature au Pays d'Art et d'Histoire

Possibilités de mise en œuvre :

- Appui aux PCAET à l'échelle du territoire
- Accompagnement pour la revitalisation des cœurs de villes et villages
- Aide territoriale pour les économies d'énergies, énergies renouvelables et culture du risque

Le 2^{ème} défi « Développement économique » : S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi

→ Orientation n°1 : Affirmer la vocation agricole et l'économie de la mer

↳ Objectifs opérationnels :

- Préserver et valoriser le potentiel et accompagner la diversité agricole
- Encourager une agriculture durable et raisonnable
- Accompagner le développement et la valorisation des productions de qualité
- Accompagner et promouvoir une gouvernance alimentaire locale
- Favoriser les outils collectifs, la transformation et la commercialisation des productions

→ Orientation n°2 : Encourager l'installation et le développement d'activités apportant une valeur ajoutée

↳ Objectifs opérationnels :

- Encourager l'accueil, le maintien et le développement d'activités innovantes et respectueuses de l'environnement,
- Soutenir et développer les filières et savoir-faire locaux, accompagner les entreprises, anticiper et observer les mutations économiques,
- Soutenir l'adaptation, l'optimisation et la qualification des espaces et infrastructures d'accueil des entreprises,
- Construire une démarche commune de marketing territorial visant à orienter l'attractivité économique du territoire
- Soutenir l'Economie Sociale et Solidaire et ses acteurs, porteurs de dynamique et de liens

→ Orientation n°3 : S'engager vers un tourisme modernisé et durable

↳ Objectifs opérationnels :

- Structurer et développer l'offre touristique entre terre et mer en créant des synergies
- Développer un tourisme durable basé sur la valorisation des patrimoines naturel et culturel et des activités de pleine nature
- Développer le fluvial et les potentialités liées à l'eau
- Inscrire l'agritourisme comme levier du développement touristique
- Qualifier et moderniser une offre touristique en adéquation avec les attentes des clientèles

→ Orientation n°4 : Développer l'employabilité et lever les freins à l'emploi

↳ Objectifs opérationnels :

- Mieux mobiliser les dispositifs de formation et renforcer l'offre
- Identifier, préserver et promouvoir les compétences spécifiques du territoire
- Mobiliser et améliorer les dispositifs d'accès à l'emploi
- Accompagner et favoriser les démarches innovantes et/ou mutualisées

Plan d'actions à court, moyen et long termes

- Animation du club des entrepreneurs, du réseau des éco ambassadeurs et Site Remarquable du Goût
- Animation et pérennisation des contrats et dispositifs financiers territoriaux
- Aide au montage de dispositifs territoriaux (patrimoine en éveil, wifi territorial, etc.) et notamment candidature au label « Vignobles et découvertes »

Possibilités de mise en œuvre :

- Appui à une démarche de marketing territorial
- Dynamisation de la gouvernance alimentaire territoriale
- Appui pour l'installation des entreprises
- Accompagnement pour une agriculture et une pêche raisonnée

Le 3ème défi « Vie sociale » : Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale**→ Orientation n°1 : Renforcer et adapter l'accès et l'offre de services et d'équipements****↳ Objectifs opérationnels :**

- Soutenir la création, le maintien et la modernisation des équipements et services / aux besoins des populations
- Encourager une approche supra-communale de l'offre renforçant les solidarités inter-villageoises
- Mettre en réseau les équipements et les services à la population

→ Orientation n°2 : Améliorer l'accessibilité du territoire, son maillage et les déplacements internes**↳ Objectifs opérationnels :**

- Développer une approche multimodale et faciliter les connexions aux réseaux de transport des agglomérations avoisinantes
- Faciliter les déplacements internes au territoire
- Développer l'accès à des mobilités alternatives et durables
- Veiller à la couverture numérique et de téléphonie de l'ensemble du territoire

→ Orientation n°3 : Renforcer le rôle de la culture et du patrimoine dans l'attractivité résidentielle**↳ Objectifs opérationnels :**

- Favoriser la connaissance, la mise en réseau pour la préservation et la transmission du patrimoine culturel singulier
- Développer et mettre en réseau les équipements culturels pour permettre un accès à tous
- Soutenir la diffusion culturelle et accompagner le tissu associatif

→ Orientation n°4 : Favoriser le vivre ensemble et les démarches citoyennes**↳ Objectifs opérationnels :**

- Favoriser l'accueil des nouveaux habitants et faciliter leur implication dans le tissu associatif
- Favoriser le rapprochement intergénérationnel
- Favoriser l'implication citoyenne autour de projets communs et de la vie politique locale
- Développer des dispositifs de solidarité face à la paupérisation

Plan d'actions à court, moyen et long termes

- Animation de l'inventaire du patrimoine et du réseau des correspondants patrimoine
- Animation et pérennisation des contrats et dispositifs financiers territoriaux
- Aide au montage de dossier pour la protection au titre des Monuments historiques et autres labels

Possibilités de mise en œuvre :

- Accompagnement d'une commission « Mobilité »
- Appui pour renforcer l'offre de services et l'accueil des nouveaux habitants
- Dynamisation du tissu associatif pour le rapprochement intergénérationnel et l'implication citoyenne

Le projet de territoire permet de dégager une vision commune des perspectives pour le territoire Vidourle Camargue pour lequel les intercommunalités et les communes confient en premier lieu au PETR des missions d'ingénierie territoriale. La mise en œuvre du projet de territoire repose sur 4 principes :

- Veille sur les leviers de financements et dispositifs activables par le territoire,
- Soutien administratif à la mise en place de projets structurants et /ou innovants et suivi des réflexions territoriales,
- Montage des candidatures et gestion des dispositifs européens et contrats territoriaux,
- Mise en réseau des acteurs et animation de réflexions sur les sujets du projet de territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 8 octobre 2019 et actualisé en 2021 :

Orientation stratégique n°1 : Développer les ressources et réduire les besoins externes du territoire ou Rendre le territoire plus autonome et vertueux

EN ÉNERGIE

Pour accroître l'autonomie énergétique du territoire, il convient de renforcer les politiques de réduction de la consommation d'énergie et également de développer une politique d'augmentation de la production des énergies renouvelables.

Les PCAET des EPCI pointent cette dépendance extérieure en matière d'approvisionnement énergétique. Il s'agit donc de favoriser, les projets permettant de tendre vers une diminution de la consommation d'énergie et l'utilisation de nouvelles sources d'énergie renouvelable, également vecteurs de retombées pour le territoire (création d'emplois, investissements...).

Les types d'opérations attendues sont :

- La rénovation et l'extension des équipements et bâtiments publics existants : mairies, salles communales, de sports, et établissements/groupes scolaires, etc.
- L'écoconstruction des nouveaux bâtiments et la faible empreinte artificielle des sols,
- La production d'énergies renouvelables, notamment par la pose de panneaux solaires, le remplacement de systèmes de chauffage énergivores, la construction de réseaux de chaleur, etc.
- L'économie d'énergie comme la mise en place d'éclairages LED, etc.
- Des dispositifs d'incitation à l'investissement (cadastre solaire), de planification énergétique, d'étude de faisabilité d'un fonds carbone, trame noire et ciel étoilé,
- Le développement d'une gouvernance locale d'un territoire à énergie positive.

PAR UNE ALIMENTATION DURABLE

L'ambition du PETR à travers son PAT est de structurer davantage les systèmes alimentaires territoriaux en portant les programmes qui favorisent les innovations économiques, sociales et sociétales ainsi que de faciliter l'accès aux financements des porteurs de projet pour assurer l'articulation entre les projets locaux et les orientations stratégiques locales (PETR, Départements, Région, etc.) Il s'agira notamment de coconstruire une stratégie alimentaire afin de pérenniser avec les acteurs locaux, un plan d'actions pluriannuel sur des missions bien spécifiques en adéquation avec les besoins territoriaux identifiés.

Les types d'opérations attendues sont :

- La structuration des filières locales sur le Plan Alimentaire Territorial à l'échelle du Département (gouvernance), du PETR et des EPCI,
- Les actions et investissements pour une alimentation saine et durable pour tous peu émettrice de gaz à effet de serre (« bien manger », De la ferme à l'assiette », etc.),
- La création /rénovation de multiples ruraux, de halles de marchés et de magasins de producteurs locaux,
- L'appui au retour de la gastronomie et l'art culinaire français,
- Le soutien et installations pour une agriculture et une pêche à moindre impact,
- Le soutien et création de jardins partagés et d'espaces d'agriculture urbaine,
- Le soutien aux infrastructures des cuisines et restaurants scolaires et RHD de qualité et qui s'approvisionnent en produits locaux,
- Les actions pour la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- La sensibilisation au « Consommer autrement » et éducation auprès de la population, animation d'un réseau citoyens à l'échelle communale.

Orientation stratégique n°2 : Accueillir, développer, consolider une économie productrice, créatrice d'emplois et résiliente

PAR LE DÉVELOPPEMENT DU TISSU ÉCONOMIQUE

Cet axe vise à soutenir la création et le développement des entreprises, pour une part dans des filières spécifiques ou importantes pour le territoire, le tout dans un souci de sobriété foncière. Elle doit répondre aux ambitions des chefs d'entreprises et faire du pôle d'équilibre une terre d'accueil prospère au développement économique.

Malgré la crise économique, le nombre de création d'entreprises reste dynamique avec cependant quelques périodes de ralentissement ponctuelles.

Le territoire Vidourle Camargue est composé d'un tissu économique formé principalement de petites entreprises et très petites entreprises (TPE). 87,8 % des entreprises comptent moins de 10 salariés.

Cet espace rural est riche en points d'attraction touristique à forte fréquentation, dans un cadre naturel préservé se prêtant au tourisme vert et responsable.

Les types d'opérations attendues sont :

- L'élaboration et la conduite de stratégies de développement et de plan d'actions pour anticiper et observer les mutations économiques et des entreprises au sein des secteurs clés comme l'agriculture, l'agroalimentaire, l'industrie, etc.
- La réhabilitation de friches industrielles, immobilières ou agricoles, (projets avancés)
- La création, densification et rénovation des zones artisanales et économiques,
- L'aménagement ou la réhabilitation de locaux et services d'accueil des entreprises (pépinières, ateliers relais, tiers lieux, espaces de coworking, antennes délocalisées, hôtels d'entreprises),
- Le soutien et investissement pour l'innovation, l'expérimentation et le maintien des savoir-faire locaux
- L'accélération de la digitalisation, du télétravail et du déploiement de réseaux et services numériques.
- L'accompagnement de filières d'avenir pour le territoire, adossées aux ressources et compétences endogènes dans une logique de gestion durable de la ressource (filiale en circuits courts),
- Le soutien à l'attractivité touristique pour un secteur plus moderne, solidaire et durable,
- Le développement des équipements ayant trait au nautisme et à la plaisance, secteur important pour la population et le tourisme,
- Le développement et le maintien de l'économie fluviale (Canal du Rhône à Sète).

PAR L'EMPLOYABILITÉ DES ACTIFS

74 % de la population est active sur le territoire du PETR et légèrement supérieur à la moyenne régionale. On compte environ un taux de chômeurs important mais qui reste inférieur aux moyennes départementales. Pourtant le PETR observe une part des chercheurs d'emploi isolés et précaires en termes de formation, de mobilité, de freins psychologiques qui doit être accompagnée et soutenue pour une réinsertion réussie.

Le secteur de l'économie sociale est solidaire (ESS) est présent mais peu innovant. Sur les 567 structures employeuses d'ESS du territoire, nous dénombrons seulement sept entreprises coopératives de type SCIC ou SCOP. Six Sociétés coopératives et participatives et une société coopérative d'intérêt collectif à l'échelle du territoire Vidourle Camargue. 95 % des structures employeuses sont des associations.

Cette orientation doit donc prendre en compte les enjeux pour faciliter l'employabilité des personnes du territoire autour des actions suivantes :

- La création, requalification, aménagement et équipements des lieux adaptés aux nouveaux modes de travail ou dédiés à la formation et à l'accompagnement méthodologique et pédagogique comme les écoles d'entreprises, les maisons de l'emploi, etc.,
- Le soutien à l'insertion professionnelle et l'accompagnement des chercheurs d'emploi en prenant compte de l'inclusion et des égalités sociales
- Les actions de professionnalisation et de formation aux métiers de la transition écologique et autres filières d'avenir,
- L'adhésion aux solutions proposées par l'Etat et ses partenaires : 1 jeune 1 solution, Territoire Zéro chômeurs, Plan de gestion des emplois et des compétences territoriales (GPECT), etc.
- L'installation de sociétés coopératives (SCOP, SCIC) ou autres types d'entreprises issues de l'Economie Sociale et Solidaire.

Orientation stratégique n°3 : Renforcer l'attractivité des centralités et adapter l'accès aux services et commerces de proximité aux nouveaux besoins et bas carbone

POUR LE CADRE DE VIE

Le bassin de vie se dessine en un maillage de pôles structurants (Sommières, Calvisson, Vergèze, Vauvert, Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi) qui facilitent la vie des populations de ces territoires en proposant une offre de services et commerces de proximité. Ces pôles sont aujourd'hui engagés dans le dispositif « Petites villes de demain », dans le but de conforter et dynamiser leurs centralités (sauf Vergèze qui représente le premier pôle d'échange multimodale du territoire toutefois).

Au-delà de ses pôles structurants et relais, toutes les communes sont concernées par cette nécessité de maintenir voire de renforcer leurs centralités dans une approche qualitative pour un « bien être ensemble » autour des services, de la santé et du cadre de vie.

Les actions portent ainsi sur :

- Le renouvellement de friches urbaines, des centres anciens et historiques et la déconstruction/ réhabilitation d'anciens bâtis afin de créer de la qualité urbaine (nouveaux logements qualitatifs accessible au plus grand nombre ou répondant aux attentes des personnes âgées, aux jeunes, aux personnes seules, aux familles monoparentales..., commerces, espaces publics ...) avec l'objectif de favoriser la densité et de limiter la consommation foncière,
- Des opérations d'aménagements s'inscrivant dans la transition écologique : aménagement de places partagées, d'axes principaux/quartiers, mobilités douces et accessibilité, meilleurs accès aux services et équipements structurants, etc.
- La réhabilitation/l'extension des groupes scolaires, bâtiments ouverts au public, etc.
- Le soutien à l'ingénierie et à l'investissement dans la cadre des Petites Villes de Demain,
- Le soutien aux entreprises et aux commerces locaux et de proximité,
- Le soutien au développement des infrastructures d'accueil d'enfants (crèche, périscolaire, ALSH, etc.),
- L'accès aux services de santé et aux soins médico-sociaux pour tous et aux infrastructures pour les personnes âgées,
- Les investissements pour la sécurité des populations.

POUR LE VIVRE ENSEMBLE ET LA COHÉSION SOCIÉTALE

Le PETR Vidourle Camargue compte un nombre important d'équipements et de services diversifiés sur son territoire, associés à une vitalité (culturelle, socio-culturelle et sportive) associative reconnue. Tous ces ingrédients permettent de créer les conditions du « bien vivre ensemble ».

Il s'agit de soutenir cette dynamique par :

- Le soutien à la participation et aux actions citoyennes pour accroître les liens sociaux dans les villes et les villages, l'éducation et la jeunesse,
- L'accompagnement du milieu associatif et sportif, réhabilitation des salles communales / intercommunales ou de sports,
- L'aménagement et soutien à l'investissement pour la pratique et la facilitation de l'accès à la culture et l'art,
- La création et l'animation de tiers lieux, fabriques de territoire et autres lieux d'échanges et de rencontres intergénérationnelles ou issu de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Le développement des sites France Service pour un accès illimité aux droits, informations et accompagnement,
- Le financement de postes de conseillers numériques afin de résorber la fracture numérique,
- Les opérations portées par les intercommunalités telles que la plateforme de rénovation énergétique, les Programme d'amélioration de l'habitat privé (OPAH-RU) ont également vocation à être soutenues,
- Le soutien à la modernisation des services publics et des collectivités territoriales.

Orientation stratégique n°4 : Œuvrer pour la qualité de l'eau et de l'air

PAR LES MOBILITÉS DURABLES

Favoriser et contribuer au développement des mobilités durables. Il s'agit ici d'évoquer les mobilités du quotidien, propres au territoire de chaque intercommunalité. En effet, les déplacements sont majoritaires au sein du territoire intercommunal avec une prédominance de la voiture.

Sur de petites distances, il est possible d'envisager une substitution de la voiture par des déplacements doux, marche ou vélo, à condition que les aménagements et services soient adaptés à des déplacements sécurisés.

Les types d'opérations attendues sont :

- Les stratégies locales en matière de politiques de mobilités comme l'élaboration d'un plan de mobilité et des schémas vélos,
- Les aménagements de pôles d'échanges multimodaux et leurs connexions,
- Les aménagements/équipements cyclables ou pédestres. Il est cependant important qu'un schéma directeur intercommunal s'assure des continuités futures entre tous les aménagements envisagés,
- La limitation de la place de la voiture dans les centres villes : solutions douces, efficaces et sécurisées. Assurer une meilleure desserte d'équipements communaux/intercommunaux et ainsi permettre à chacun d'y accéder et notamment les plus jeunes,
- Les actions pour le développement d'une politique du covoiturage : animation et équipement,
- Les dispositifs d'équipements de vélos à assistance électrique et/ou en véhicules électriques,
- L'aménagement d'interconnexions entre les réseaux communaux, intercommunaux et des métropoles pour améliorer les déplacements quotidiens et rendre accessible le territoire,
- Le remplacement des flottes de véhicules existantes par des véhicules propres et bas carbone,
- L'amélioration des transports en commun et à la demande.

PAR UNE GESTION DE L'EAU EXEMPLAIRE

On observe un état écologique globalement médiocre mais un état chimique plutôt bon. De nombreux axes d'amélioration peuvent être identifiés sur le territoire en lien avec les pratiques domestiques, industrielles, agricoles et touristiques.

L'eau représente des enjeux conséquents, qu'il s'agisse de la capacité à alimenter en eau potable les habitants mais aussi les entreprises. Il en va de la possibilité d'accueillir de nouvelles populations et activités dans les années à venir. L'assainissement doit également être performant pour préserver la qualité des milieux naturels et leur biodiversité, comme les activités économiques qui s'y rattachent.

Les projets portés par les collectivités auront vocation à porter sur :

- Les études stratégiques (schémas directeurs eau et assainissement, GEMAPI, etc.),
- Les travaux visant à améliorer l'assainissement collectif qu'il s'agisse de la réhabilitation de réseaux défectueux, de renouvellement de réseaux, d'amélioration de la performance des stations d'épuration, d'extension de la capacité des STEP pour répondre aux enjeux d'accueil des populations et des entreprises.
- Les opérations visant à l'accompagnement des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs sur les bassins versants sensibles.
- La gestion des eaux pluviales,
- La création et renouvellement des réseaux ou des usines d'eau potable, la sécurisation de l'alimentation en eau,
- La restauration et la préservation des continuités écologiques et du réseau hydraulique,
- La sensibilisation des usagers sur les risques et l'utilisation de la ressource,
- Les études, observations et actions pour les enjeux majeurs liés au grand cycle de l'eau, aux risques et aux activités économiques et sociales (salinisation, trait de côte, etc.).

Orientation stratégique n°5 : Diminuer les impacts et préserver la singularité du territoire

POUR LA BIODIVERSITÉ ET LE PATRIMOINE

Territoire carrefour de brassage de population, le PETR Vidourle Camargue a connu à travers les siècles de multiples échanges culturels et sociaux qui lui ont façonné une identité culturelle, géographique et économique très forte que l'on retrouve dans un patrimoine culturel et naturel d'envergure. Il présente une très grande diversité de paysages présentant une biodiversité à protéger.

L'importance de "la Bouvine" (terme générique qui désigne l'ensemble des activités économiques et des manifestations culturelles et festives générées par l'élevage du taureau camarguais) personnalise fortement l'activité économique-culturelle locale par les paysages (pâtures à taureaux), les activités culturelles (ferrades, courses camarguaises...) et ses lieux de pratique (arènes, torils).

Il est important de préserver la richesse de ces paysages et des biodiversités associées. Ils sont essentiels en termes d'attractivité touristique ou résidentielle.

C'est ainsi que sont attendus :

- Des aménagements de sites naturels et touristiques accueillant des visiteurs, notamment via les labels Grand Site de France et d'Occitanie,
- La préservation et restauration écologique des milieux fragiles (trames vertes et bleues, lutte contre le plastique, etc.),
- L'aménagement et la végétalisation des espaces publics,
- Le soutien aux actions en prévention des risques,
- Des espaces de valorisation du patrimoine naturel, patrimonial et immatériel destinés à différents publics,
- La restauration, protection et valorisation du patrimoine,
- Le soutien à la création, à la réhabilitation, à la conservation, à l'aménagement et à l'équipement des lieux et symboles liés à la pratique des traditions taurines camarguaises,
- Les actions d'éducation et de transmission (communication et sensibilisation) autour des patrimoines culturels et naturels.

PAR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Depuis plusieurs années, le rapport aux déchets a changé avec une prise de conscience de la dépendance de notre économie vis-à-vis de ressources finies et de l'impérieuse nécessité du recyclage. Les déchets sont ainsi devenus des « ressources » et matières premières valorisables.

Les dépôts en déchetteries sont conséquents, notamment les déchets verts.

Les projets proposés sont :

- La réhabilitation ou le réaménagement des déchetteries avec des mises aux normes, la mise en place des contrôles d'accès dans une recherche d'optimisation et d'équilibre des coûts et de réduction des quantités traitées, facilitation des collectes,
- La création de ressourceries et recycleries,
- La création de plateforme de broyage de déchets verts.
- Le maintien et le développement des démarches d'économie circulaire comme « Les Remendaires » portés par l'association Calade,
- L'initiation à la réutilisation et au traitement local des déchets compostables, sensibilisation des usagers sur la production de déchets et le tri sélectif.

Orientation stratégique n°6 : Fédérer les acteurs et coopérer entre territoire

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires.

L'objectif général est de mettre en œuvre et renforcer le projet de territoire par la coopération autour de deux objectifs :

Renforcer la mise en œuvre du CRTE par l'échange :

- En confortant les liens avec les territoires voisins,
- En enrichissant par ce biais les démarches de développement et de gouvernance du territoire,
- En développant des échanges thématiques et des actions partagées autour de problématiques communes.

Favoriser la transférabilité des actions entre territoire :

- En allant chercher des solutions extérieures aux problématiques du territoire,
- En participant à l'élaboration de documents repères et guides de bonnes pratiques,
- En diffusant les résultats auprès d'autres territoires lors de séminaires d'échanges ou en CLCT.

Les types d'opération attendus sont :

- Les actions et animations des différents réseaux portés par le PETR (conseil de développement, Eco passeurs tourisme, correspondants patrimoine, réseau citoyen alimentation, comité de programmation et de sélection des fonds européens),
- Le soutien aux actions préparatoires des projets de coopération (idée à projet),
- Le soutien à la participation et à l'organisation d'échanges d'expériences thématiques et d'acquisition de bonnes pratiques,
- Le soutien aux actions de réflexion, de conception et communication de documents repères et de guides méthodologiques,
- L'élaboration, conduite et participation à des stratégies communes de développement,
- Le soutien aux actions communes de promotion et valorisation des CRTE,
- Le soutien aux actions et opérations partagées d'investissement correspondant à une opération éligible dans le cadre des orientations stratégiques,
- Les actions de conduite et de médiation pour la réussite des projets de coopération.

Les acteurs du territoire ont également une forte attente d'un accompagnement de l'Etat pour appliquer les grandes orientations nationales en construction (loi 3D par exemple).

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :

- *Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...);*

- Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;
- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches projets/action en annexe.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires, notamment voisins.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats... d'où la volonté du territoire Vidourle Camargue d'afficher une orientation stratégique « Fédérer les acteurs et coopérer entre territoire » dans ce contrat.

Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe, la Banque des territoires, etc.), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le PETR Vidourle Camargue assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le PETR s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté.e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la

collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes. En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 4.

6.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.5. Engagements des EPCI

Les EPCI s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Les référents des EPCI pourront se constituer le relais des informations entre le PETR et les communes/services des EPCI porteurs de projets.

Le cas échéant, certaines EPCI, via des fonds de concours, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération des EPCI concernées.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Il est rappelé que les signataires du CRTE partagent une forte volonté d'associer la société civile à la mise en œuvre du contrat. Les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

- Le Conseil de développement du PETR ;
- Les réseaux socio-professionnels liés aux missions du PETR (club des entrepreneurs, éco passeurs, correspondants patrimoine, réseau alimentation citoyen, comité de sélection des fonds européens).

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire de novembre 2020 et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes et futures, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Un pacte territorial Occitanie (PTO) regroupera les CRTE et les Contrats Territoriaux Occitanie Pyrénées Méditerranée. La signature de ce PTO entre la Préfecture de Département, la Région et les Départements, s'ils sont parties prenantes, permettra de faciliter les échanges et de développer les synergies notamment sur les plans de financements des projets communs. Le PTO pourra devenir un instrument de gouvernance et d'orientation.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du PETR Vidourle Camargue ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires des EPCI et du Département du Gard, des services de l'Etat, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Identifier les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel ;
- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du PETR. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé de représentants des services du PETR, des EPCI et du Département du Gard et de l'Etat, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Le comité des financeurs

Par ailleurs, en déclinaison du Pacte Territorial entre l'Etat et la Région, le PETR souhaite mettre en place un comité financeur à l'échelle interdépartementale, regroupant les cosignataires du CRTE Vidourle Camargue, les représentants du CRTE porté par la communauté de communes du Pays de Lunel, les représentants de la préfecture et du département de l'Hérault, ainsi que la Région.

Ce comité se réunira/échangera avant les comités de pilotage et/ou comité technique pour l'intérêt :

- D'examiner de manière transversale les actions à financer et le taux d'aide publique ;
- De simplifier les démarches auprès des porteurs de projets ;
- D'apporter une cohérence entre les différentes politiques contractuelles.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, inscrits dans chaque orientation stratégique en annexe.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions. Les modifications du programme opérationnel annuel, des fiches mesures et/ou fiches actions seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nîmes.

Signé à Nîmes, le 17 décembre 2021,

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic de territoire

Annexe 2 – Actualisation et priorisation de la stratégie 2021-2027

Annexe 3 – Projet de territoire Vidourle Camargue

Annexe 4 – Mise en œuvre de la concertation pour le projet de territoire

Annexe 5 – Etat des lieux écologiques du territoire Vidourle Camargue

Annexe 6 – Orientations stratégiques et indicateurs de suivi

Annexe 7 – Tableau de suivi des actions prévisionnelles recensées sur le territoire 2021-2026

Annexe 8 – Contribution du Département du Gard